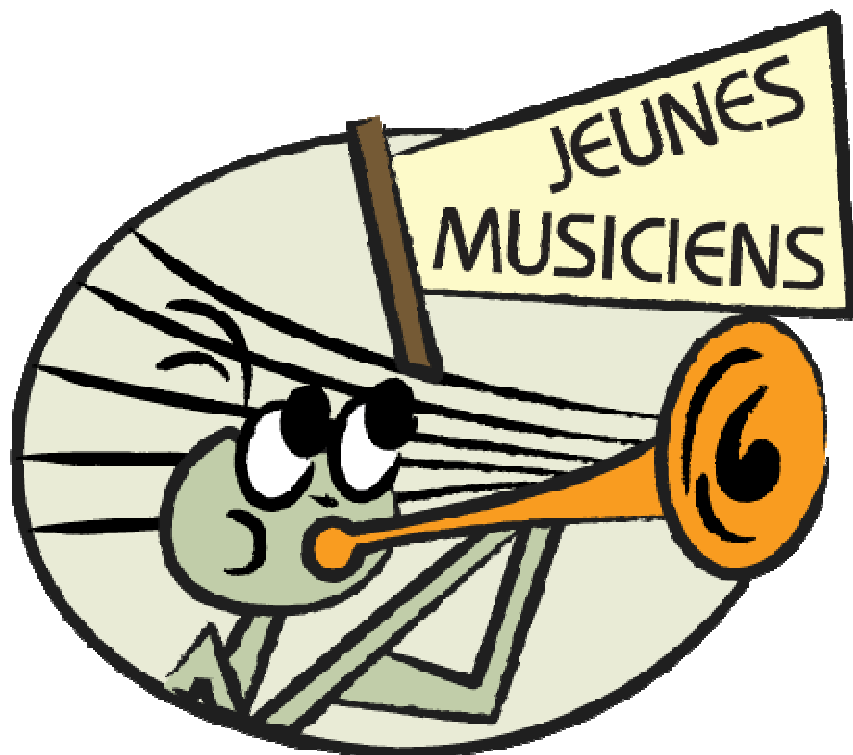


**ASSOCIATION FRIBOURGEOISE  
DES JEUNES MUSICIENS**



**Camps musicaux**

**REGLEMENT**

En s'inscrivant au camp musical de Pâques ou de Nouvel An, le jeune musicien prend connaissance et accepte les règles suivantes<sup>1</sup> :

## **1. Avant le camp**

### **1.1 Admission**

Le jeune musicien peut participer au camp aux conditions cumulatives suivantes :

1. il a l'âge requis (cf. années de naissance concernées);
2. il s'est inscrit dans le délai annoncé; des exceptions, dûment motivées par écrit, sont admises jusqu'au jour du test (même si le jeune musicien ne doit pas le passer); si le jeune musicien n'a pas besoin de se présenter au test, le délai du test est aussi valable même si la date ne lui est pas communiquée; après la date du test, plus aucune inscription n'est admise (peu importe le registre);
3. il a passé le test avec succès (s'il doit se présenter au test, cf. 1.2 « Tests »).

### **1.2 Tests**

Pour le camp de Pâques, le jeune musicien doit se présenter à un test lors de sa première inscription. Après avoir effectué un premier camp avec succès, il n'a plus besoin de se présenter au test. Les voix ne sont pas réparties en fonction du test, mais notamment selon l'âge et le nombre de participations au camp.

Pour le camp du Nouvel An, le jeune musicien doit se présenter au test à chaque inscription. Ce dernier a également pour objectif de répartir les voix.

Sur demande dûment motivée et présentée avant le test (not. pour cause de maladie), ce dernier peut avoir lieu à une date ultérieure. Une inscription tardive n'est pas un motif suffisant pour reporter le test.

En cas d'échec lors du test, le jeune musicien reçoit les motifs par écrit. La décision de la Commission de musique est toutefois définitive en ce qui concerne le camp en question, le jeune musicien pouvant bien entendu se représenter lors du prochain camp s'il remplit les conditions citées sous 1.1 « Admission ».

### **1.3 Préparation du camp**

Le jeune musicien est rendu attentif au fait qu'il s'agit d'une inscription à quatre journées intensives de musique. Par conséquent, il doit s'y préparer en travaillant son instrument tous les jours durant 30 minutes au moins et ceci dès son inscription. De plus, il doit travailler les partitions dès leur réception.

---

<sup>1</sup>L'expression « jeune musicien » concerne aussi bien les filles que les garçons.

#### 1.4 Annulation/désistement

En cas d'empêchement ou de renonciation à participer au camp, la question de la taxe d'inscription est réglée comme suit :

Remboursement de la taxe d'inscription	AVEC passage du test	SANS passage du test	Remarques
Jusqu'à la date du test	Entièrement remboursée	Entièrement remboursée	(que la date du test soit communiquée ou non au jeune musicien)
Jusqu'à l'envoi des partitions	Forfait min. de CHF 50.-	Entièrement remboursée	Le Comité AFJM fixe le montant effectif à payer par le jeune musicien, selon les motifs évoqués par ce dernier.
Dès l'envoi des partitions	Aucun remboursement	Aucun remboursement	Seuls des raisons médicales ( <u>sur présentation obligatoire d'un certificat médical</u> ) et des cas de force majeure (p.ex. décès d'un parent ou d'un frère/une sœur) seront discutés par le Comité et permettront, le cas échéant, un remboursement partiel de la taxe d'inscription (montant minimal dû dans tous les cas : forfait de CHF 50.-), selon les frais engagés par l'association.

#### 1.5 Décharge des parents de jeunes musiciens mineurs

En signant l'inscription au camp de leur enfant mineur, les parents prennent connaissance et acceptent le présent règlement. Par cette même signature, ils autorisent leur enfant mineur à prendre part au camp.

Lors de son arrivée au camp, les instructions figurant dans le présent règlement sont rappelées au jeune musicien, notamment quant au comportement à adopter durant toute la durée du camp, concernant la consommation d'alcool et de stupéfiants, l'utilisation du téléphone portable, le comportement dans et hors des bâtiments (cycle d'orientation, dortoirs, réfectoire,...), près de et sur la route, à qui s'adresser en cas de problèmes (de jour et de nuit), etc.

Les organisateurs rappelleront ces instructions durant le camp s'ils devaient constater qu'elles ne sont pas respectées, respectivement ils se réservent expressément le droit de renvoyer, avec effet immédiat et sans remboursement de la taxe d'inscription, le jeune musicien concerné.

Les organisateurs et l'AFJM déclinent toute responsabilité en cas de problèmes durant le camp, ce que les parents acceptent en signant l'inscription de leur enfant mineur au camp.

### **1.6 Livret de musicien**

Le jeune musicien se présente au camp avec son livret de musicien contenant le feuillet vert. Il appartient aux responsables des sociétés de musique/ensembles de jeunes musiciens de faire en sorte que chaque jeune musicien dispose du livret et du feuillet vert.

### **1.7 Programme, partitions et informations pratiques**

Le jeune musicien reçoit le programme du camp ainsi que les partitions en principe environ quatre semaines avant le début du camp.

Il reçoit également toutes les informations pratiques concernant notamment l'adresse du camp, les coordonnées des responsables, la liste du matériel à emporter, la nourriture (not. allergies, régime), le retour ou encore les visites durant le camp.

Le jeune musicien se manifeste au plus vite s'il a des questions ou des remarques concernant l'un des aspects du camp.

### **1.8 Photographies, films et leur utilisation**

En signant l'inscription au camp, le jeune musicien, respectivement ses parents acceptent que des photographies soient prises de lui durant le camp et qu'elles soient publiées (p.ex. site de l'AFJM, presse). Il est également possible que le jeune musicien soit filmé durant le camp et que ce film soit montré (p.ex. télévision).

Si le jeune musicien ou ses parents ne souhaitent pas une telle prise de photographies/films ou leur publication, ils doivent en informer le Comité, par écrit, avant le début du camp.

## **2. Durant le camp**

### **2.1 Attitude générale**

Une attitude sympathique et de bonne camaraderie, surtout vis-à-vis des plus petits, est la clef de la réussite du camp.

Tout jeune musicien impoli ou irrespectueux envers le staff (Comité, Commission de musique, moniteurs, équipe de cuisine, surveillants de nuit,...) ou ses camarades sera renvoyé du camp sans autre avertissement et sans remboursement de la taxe d'inscription. Il en va de même s'il contrevient aux présentes règles.

### **2.2 Respect du sommeil**

Chaque jeune musicien doit respecter son sommeil et celui d'autrui, ceci afin de conserver toute l'énergie et la concentration nécessaire durant toute la durée du camp.

La séparation des dortoirs (filles-garçons) doit être respectée.

### **2.3 Propreté, respect des locaux**

Les chambres, sanitaires, salles de classe et autres locaux doivent être tenus propres. Chaque jeune musicien participera au nettoyage des locaux. Tous les détritrus seront jetés dans les poubelles.

Le jeune musicien porte des chaussons et ne mâche pas de chewing-gum lorsqu'il se trouve dans le cycle d'orientation. De même, il est interdit de toucher aux ordinateurs et aux affaires des élèves.

Il est strictement interdit de fumer dans tous les locaux (dortoirs, cycle d'orientation, réfectoire, cuisine,...).

Les salles de classe doivent être rendues exactement dans le même état que lors de notre arrivée (p.ex. chaises à la bonne place et à la bonne hauteur).

### **2.4 Déplacements**

Tous les déplacements du jeune musicien mineur doivent être effectués sous la responsabilité d'un membre du Comité ou de la Commission de musique ou d'un surveillant de nuit.

Les parents/représentants légaux se chargent du transport de leur enfant jusqu'au lieu où se déroule le camp ainsi que du retour.

Les organisateurs et l'AFJM ne sont pas responsables des problèmes qui surviendraient durant les trajets.

## 2.5 Absences

Le jeune musicien ne peut en aucun cas quitter les lieux pendant la durée du camp sans l'accord d'un membre du Comité.

En outre, le jeune musicien mineur qui devrait impérativement s'absenter pendant la durée du camp (p.ex. pour aller en répétition avec sa société) doit remplir une feuille d'absence qui doit être signée par un membre du Comité.

## 2.6 Responsabilité

Il est strictement interdit de se mettre en danger ou de mettre autrui en danger. Les plus âgés veilleront sur les plus jeunes.

Chaque jeune musicien est responsable des éventuels dégâts causés dans les bâtiments ainsi qu'à son instrument ou à celui d'un autre, et devra, le cas échéant, financer la remise en état. Il est important de toujours ranger les instruments dans leurs coffres.

Chaque jeune musicien est responsable de ses affaires (vêtements, appareils électroniques,...). Les responsables du camp et l'AFJM déclinent toute responsabilité, notamment en cas de perte ou de vol.

Il est interdit d'utiliser les instruments de percussion en-dehors des répétitions.

## 2.7 Alcool, produits illicites et appareils électroniques

Durant le camp de Pâques, il est strictement interdit de consommer de l'alcool (même pour les jeunes musiciens de 16 et 17 ans), des stupéfiants, de la « schnouf » ou d'autres produits similaires.

Durant le camp du Nouvel An, une consommation légère d'alcool peut être admise, mais uniquement après les dernières répétitions de la journée. Toutefois, cette consommation n'aura pas lieu dans les dortoirs à proprement parler (uniquement dehors ou dans le réfectoire) et elle sera immédiatement sanctionnée en cas d'excès. Il est en outre strictement interdit de consommer des stupéfiants, de la « schnouf » ou d'autres produits similaires.

Durant les deux camps, Il est strictement interdit d'utiliser les appareils électroniques, notamment les téléphones portables, à d'autres fins que le téléphone ou les messages. Il est notamment strictement interdit de poster des photos ou des vidéos du camp/de ses participants sur internet sans l'accord exprès du Comité.

## 2.8 Sanctions

Le jeune musicien doit avoir une attitude correcte en toutes circonstances à l'intérieur comme à l'extérieur du camp. Quel que soit son âge, il est soumis à l'autorité des responsables, des moniteurs et des surveillants de nuit.

Le jeune musicien qui perturberait la bonne marche du camp sera réprimandé. Il pourra être astreint à certaines corvées, ou autres sanctions, pouvant aller jusqu'à l'expulsion du camp sans remboursement de la taxe d'inscription.

En cas d'expulsion, les responsables du camp se réservent le droit de refuser ses futures inscriptions.

## **2.9 Assurances**

Une assurance responsabilité civile des sociétés est contractée pour les camps.

Pour le reste, il appartient au jeune musicien, respectivement à ses parents de s'assurer (not. assurance RC individuelle, assurance maladie/accident).

## **2.10 Encadrement**

Le staff au complet s'engage à faire respecter les points susmentionnés et à encadrer au plus près de sa conscience les jeunes musiciens.

Etat au 1<sup>er</sup> octobre 2013

**Sandra Wohlhauser**

Présidente AFJM

**Béatrice Curty**

Secrétaire AFJM

**Beat Rosenast**

Président CM AFJM

**Fiona Genoud**

Secrétaire CM AFJM